

CASABLANCA  
Protectorat de la République Française  
AU MAROC

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	850 fr.	1.700 fr.
	6 mois...	550 »	1.000 »
France et Colonies	Un an...	1.050 »	2.100 »
	6 mois...	700 »	1.200 »
Étranger	Un an...	1.750 »	3.000 »
	6 mois...	1.050 »	1.750 »

Changement d'adresse : 10 francs,  
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.* ;
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)*.

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,  
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable  
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle ..... 25 fr.  
Édition complète ..... 40 fr.

Années antérieures :  
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, } La ligne de 27 lettres :  
réglementaires, } 64 francs  
et judiciaires }

(Arrêté résidentiel du 18 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale  
et industrielle, s'adresser à l'agence Havas  
3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

## ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

### Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. G. — N° ..... ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1950.

SOMMAIRE

Pages

### TEXTES GÉNÉRAUX

Liqueurs et spiritueux. — Taxe intérieure de consommation.

Arrêté résidentiel du 24 novembre 1950 portant relèvement de la taxe intérieure de consommation sur les vins de liqueur, mistelles, apéritifs, eaux-de-vie et spiritueux 1506

Loterie nationale et algérienne. — Vente de billets.

Arrêté du directeur des finances du 15 novembre 1950 complétant l'arrêté du directeur des finances du 10 juillet 1947 fixant les conditions de la vente en zone française de l'Empire chérifien de billets ou de représentations de fractions de billets de la Loterie nationale et de la Loterie algérienne ..... 1506

### TEXTES PARTICULIERS

Casablanca. — Acquisition d'un immeuble destiné à une école israélite.

Arrêté viziriel du 22 novembre 1950 (12 safar 1370) autorisant, en vue de l'aménagement d'une école israélite, l'acquisition par l'État chérifien d'un immeuble bâti, sis à Casablanca ..... 1506

Ordre des architectes. — Exercice de la profession.

Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 27 novembre 1950 autorisant des architectes à exercer la profession ..... 1507

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 28 novembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits au profit de M. Garcia Joseph, propriétaire à Seltat ..... 1507

Arrêté du directeur des travaux publics du 28 novembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la source dite « du Cap-Blanc », au profit de M. Taborine René, hôtelier au Cap-Blanc ..... 1507

Casablanca-Beauséjour, Ksabi et Oukaimeden. — Service postal.

Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 16, 17 et 20 novembre 1950 portant création et transformation d'établissements postaux... 1507

### ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

#### TEXTES PARTICULIERS

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 13 novembre 1950 fixant les conditions, le programme et le règlement de l'examen d'aptitude à l'emploi de sous-chef d'atelier (infirmier) ..... 1507

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 13 novembre 1950 ouvrant un examen d'aptitude pour un emploi de sous-chef d'atelier (infirmier) des établissements pénitentiaires ..... 1510

**Direction des finances.**

Arrêté du directeur des finances du 30 novembre 1950 reportant la date limite de dépôt des demandes de participation au concours des 5 et 6 février 1951, pour le recrutement de cinq agents de poursuites des perceptions ..... 1510

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

Création d'emplois ..... 1510  
Nominations et promotions ..... 1511  
Admission à la retraite ..... 1514  
Résultats de concours et d'examen ..... 1515

**AVIS ET COMMUNICATIONS**

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 1515

Liste des médecins qualifiés spécialistes prévue par l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 11 janvier 1949 ..... 1516

**TEXTES GÉNÉRAUX**

Arrêté résidentiel du 24 novembre 1950 portant relèvement de la taxe intérieure de consommation sur les vins de liqueur, mistelles, apéritifs, eaux-de-vie et spiritueux.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ

A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 mars 1941 instituant l'Office de la famille française, modifié et complété par les dahirs du 24 mai 1947 et 30 décembre 1947,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La taxe de consommation instituée par l'arrêté résidentiel du 24 mai 1947 sur les vins de liqueur, mistelles, apéritifs, eaux-de-vie et spiritueux est portée à :

a) 24 francs par litre sur les vins de liqueur, les mistelles et les apéritifs à base de vin ou d'alcool ;

b) 48 francs par litre sur les eaux-de-vie et autres spiritueux à l'exclusion des produits de parfumerie ou médicamenteux.

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 8 décembre 1950.

Rabat, le 24 novembre 1950.

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur des finances du 15 novembre 1950 complétant l'arrêté du directeur des finances du 10 juillet 1947 fixant les conditions de la vente en zone française de l'Empire chérifien de billets ou de représentations de fractions de billets de la Loterie nationale et de la Loterie algérienne.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 27 juin 1938 réglementant l'organisation de la vente en zone française de l'Empire chérifien des représentations de fractions de billets de la Loterie nationale ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1941 réglementant l'organisation de la vente en zone française de l'Empire chérifien de fractions de billets de la Loterie nationale ou de la Loterie algérienne,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 de l'arrêté du 10 juillet 1947 est modifié comme suit :

« Article 4. — Le prix de vente en zone française de l'Empire « chérifien des billets entiers et demi-billets de la Loterie nationale » et de la Loterie algérienne est celui fixé par le règlement officiel « desdites loteries. »

« Le prix de vente des représentations de fractions de billets ne « peut être supérieur à la fraction de valeur de remboursement, « telle qu'elle est définie par le règlement des loteries. Ce prix doit « être obligatoirement mentionné sur les billets. Toute infraction à « cette disposition, constatée trois mois après la publication du pré- « sent arrêté, entraînera les sanctions prévues à l'article 2, deuxième « alinéa. »

Rabat, le 15 novembre 1950.

E. LAMY.

**TEXTES PARTICULIERS**

Arrêté viziriel du 22 novembre 1950 (12 safar 1370) autorisant, en vue de l'aménagement d'une école israélite, l'acquisition par l'État chérifien d'un immeuble bâti, sis à Casablanca.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) portant règlement sur la comptabilité publique de l'Empire chérifien et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, en vue de l'aménagement d'une école israélite, l'acquisition par l'État chérifien de la propriété dite « S.M.I.F.M. » », titre foncier n° 4841 C.D., sise à Casablanca, rue Ferdinand-de-Lesseps, quartier Ouest, consistant en une parcelle de terrain de deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés (2.489 mq.), ensemble les constructions y édifiées, appartenant à la Société immobilière du boulevard de Bordeaux, au prix global et forfaitaire de vingt-cinq millions de francs (25.000.000 de fr.).

ART. 2. — Ce prix pourra être payé en deux annuités de douze millions cinq cent mille francs (12.500.000 fr.) chacune.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 safar 1370 (22 novembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 décembre 1950.

Pour le Commissaire résident général  
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

**Autorisation d'exercer accordée à des architectes.**

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 novembre 1950 est autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Nord, conseil régional de Rabat), M. Fournier René, architecte à Port-Lyautey.

\*  
\* \*

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 novembre 1950 est autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Nord, conseil régional de Rabat), M. Nesteroff Georges, architecte D.P.L.G. à Rabat.

\*  
\* \*

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 novembre 1950 est autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Nord, conseil régional de Rabat), M. Even Louis, architecte D.P.L.G. à Rabat.

**RÉGIME DES EAUX.****Avis d'ouverture d'enquête.**

Par arrêté du directeur des travaux publics du 28 novembre 1950 une enquête publique est ouverte du 18 au 29 décembre 1950, dans le cercle des Chaouïa-sud, à Settât, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Garcia Joseph, propriétaire à Settât.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Chaouïa-sud, à Settât.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Garcia Joseph, propriétaire à Settât, est autorisé à prélever par pompage dans un puits un débit continu de 3 l.-s., pour l'irrigation de sa propriété, non immatriculée, sise en bordure est de la route n° 7, au droit du P.K. 65 + 400.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\*  
\* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 28 novembre 1950 une enquête publique est ouverte du 18 décembre 1950 au 18 janvier 1951, dans le territoire de Mazagan, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la source dite « du Cap-Blanc », au profit de M. Tabonne René, hôtelier au Cap-Blanc.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire de Mazagan, à Mazagan.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Tabonne René, hôtelier au Cap-Blanc, est autorisé à prélever par pompage dans la source dite « du Cap-Blanc » un débit moyen journalier de 5 mètres cubes, pour l'alimentation en eau de son hôtel-restaurant du Cap-Blanc.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Service postal à Casablanca-Beauséjour, Ksabi et Oukaïmedèn.**

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 16, 17 et 20 novembre 1950 les créations et transformation suivantes ont été réalisées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1950 :

1° Création d'un guichet-annexe, dénommé « Casablanca-Beauséjour », au quartier de Beauséjour de Casablanca.

Ce nouvel établissement, qui est rattaché à la recette de Casablanca-Postes, participe à tous les services, à l'exception des colis postaux ;

2° Transformation de la cabine téléphonique publique de Ksabi (territoire de Guercif) en agence postale de 1<sup>re</sup> catégorie participant aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats ;

3° Création à Oukaïmedèn (région de Marrakech) d'une agence postale de 2<sup>e</sup> catégorie participant aux services postal et des mandats.

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****TEXTES PARTICULIERS****DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 13 novembre 1950 fixant les conditions, le programme et le règlement de l'examen d'aptitude à l'emploi de sous-chef d'atelier (infirmier).

**LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,**

Vu l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 portant réorganisation du service pénitentiaire et les textes qui l'ont modifié ou complété,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel pour l'emploi de sous-chef d'atelier (infirmier) prévu par l'article 3 bis de l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924, modifié par l'arrêté viziriel du 5 juin 1948, a lieu à Rabat, dans les formes indiquées au présent arrêté.

ART. 2. — La date de l'examen est annoncée deux mois à l'avance par un avis inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat.

ART. 3. — Sont seuls autorisés à subir l'examen professionnel les candidats remplissant les conditions fixées par l'article 3 bis de l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924, modifié par l'arrêté viziriel du 5 juin 1948.

ART. 4. — Les demandes d'admission à l'examen professionnel doivent être adressées au chef du service de l'administration pénitentiaire et être accompagnées des pièces suivantes :

- 1° Acte de naissance ;
- 2° Certificat de bonne vie et mœurs délivré par le commissaire de police de la résidence du candidat ;
- 3° Extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois ;

4° Une pièce établissant que le candidat a satisfait à la loi sur le recrutement ;

5° Une copie certifiée conforme et légalisée des diplômes, brevets ou certificats dont le candidat est titulaire ;

6° Pour les candidats appartenant déjà à une administration publique, un état de leurs services dûment certifié par cette administration.

ART. 5. — La liste d'inscription, arrêtée par le directeur des services de sécurité publique, est close un mois avant la date fixée pour les épreuves. Les candidats admis à subir ces épreuves sont informés, par lettre, quinze jours avant cette date.

ART. 6. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le directeur des services de sécurité publique. Ces sujets, placés dans des plis cachetés, ne sont ouverts qu'en présence des candidats au moment des épreuves.

Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion de l'examen sans préjudice des mesures disciplinaires qui peuvent être prises contre l'agent qui s'en est rendu coupable, et de l'application éventuelle du dahir du 11 septembre 1926 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

ART. 7. — Le jury est composé conformément à l'article 13 du présent arrêté.

Le président du jury a la police de l'examen : il prend toutes mesures nécessaires pour en assurer les opérations. Il désigne notamment les fonctionnaires chargés de la surveillance des épreuves écrites.

Les épreuves écrites sont corrigées par les membres du jury, soit en commun, soit séparément.

Les notes sont ensuite attribuées par le jury après délibération et à la majorité des suffrages, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Pour l'épreuve orale de langue arabe prévue à l'article 12, le jury s'adjoit un fonctionnaire désigné par le directeur des services de sécurité publique : cette épreuve est notée par l'examineur qui la fait subir.

Pour les épreuves techniques écrites et orales d'infirmier prévues à ce même article, le jury s'adjoit un fonctionnaire désigné par le directeur de la santé publique et de la famille : ces épreuves sont notées par l'examineur qui les fait subir.

ART. 8. — Pour chacune des épreuves écrites et orales, il est attribué aux candidats un nombre de points variant de 0 à 20.

ART. 9. — Ne peuvent prendre part aux épreuves orales que les candidats ayant obtenu une moyenne de 10 points aux épreuves écrites, toute note inférieure à 6 étant éliminatoire aux épreuves écrites.

ART. 10. — Ne peuvent être définitivement admis que les candidats ayant obtenu une moyenne de 10 points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales. Une note spéciale de 0 à 20 est attribuée par le chef du service pénitentiaire aux candidats appartenant à l'administration pénitentiaire chérifienne sous la mention « cote professionnelle » ; cette note et celle obtenue en langue arabe n'entrent en ligne de compte que pour le classement définitif.

ART. 11. — Le jury, rédige, immédiatement après les épreuves, un procès-verbal de ses opérations qui est signé par tous les membres et auquel est annexé, avec les compositions écrites, un tableau constatant le résultat des épreuves. Sur le vu de ce procès-verbal, il est établi une liste des candidats admis par ordre de mérite.

Il est procédé aux nominations suivant cet ordre et au fur et à mesure des besoins du service.

ART. 12. — Les épreuves portent sur les matières suivantes :

A. — ÉPREUVES ÉCRITES.

Rédaction d'une composition française sur un sujet d'ordre général (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

Cette épreuve tient lieu en même temps de composition d'orthographe.

Rédaction d'une composition sur un sujet d'ordre technique : anatomie, physiologie et pathologie (durée : 2 heures ; coefficient : 3).

B. — ÉPREUVES ORALES.

Les épreuves orales comportent une interrogation sur les matières suivantes :

Éléments sur l'organisation et le fonctionnement du service pénitentiaire (coefficient : 2) ;

Organisation administrative et judiciaire du Protectorat (coefficient : 2) ;

Maladies contagieuses, hygiène, épidémiologie, petite chirurgie, secourisme (coefficient : 3) ;

Conversation en langue arabe (coefficient : 1).

ART. 13. — Le jury de l'examen est composé comme suit :

Le chef du service pénitentiaire, ou son délégué, président ;

Un directeur de prison ;

Un fonctionnaire de la direction de la santé publique et de la famille ;

Un fonctionnaire de la direction des services de sécurité publique possédant des connaissances en langue arabe.

ART. 14. — Les matières du programme sont les suivantes :

A. — ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

La Résidence générale. — Cabinets civil, militaire, diplomatique.

La délégation à la Résidence générale.

Le secrétariat général du Protectorat.

Les grandes directions des services publics.

La division administrative du territoire : régions civiles et militaires.

Le Makhzen central : le Sultan, les vizirs.

Les pachas et les caïds.

B. — ORGANISATION JUDICIAIRE.

La justice : justice civile française, organisation des cours et tribunaux.

Justice militaire.

Justice makhzen :

Tribunaux des pachas et caïds ;

Tribunaux rabbiniques ;

Tribunaux des cadis ;

Tribunaux coutumiers ;

Le Haut tribunal chérifien.

C. — ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE PÉNITENTIAIRE.

Organisation de l'administration pénitentiaire : administration centrale, hiérarchie et rôle du personnel.

Régime pénitentiaire des adultes.

Répartition et régime des détenus dans les prisons de ville, à la maison centrale, dans les pénitenciers agricoles.

Régime pénitentiaire des mineurs.

Hygiène des prisons.

## D. — ÉPREUVES TECHNIQUES.

*Anatomie.*

## L'os.

Son anatomie, son développement, sa croissance, son rôle (charpente, réserve de calcium ; rôle de la moelle).

Les sortes d'os : longs, courts, plats.

Le squelette : principales pièces du tronc, des membres et du crâne.

## Le muscle.

Sa constitution (corps, tendons, membranes d'enveloppes), l'aponeurose.

La fibre musculaire.

Principaux muscles du tronc et des membres.

## La peau.

Notions d'anatomie microscopique, les glandes de la peau.

Le système lymphatique et ganglionnaire, principaux groupes ganglionnaires.

## Le cœur.

Sa conformation. Endocarde et valvules ; myocarde et faisceaux conducteurs ; péricarde.

Gros tronc artériel veineux, principales artères des membres.

## Appareil respiratoire.

Description rapide des poumons et du lobule pulmonaire ; la trachée ; les bronches ; la plèvre ; les muscles thoraciques ; le diaphragme.

## Les articulations.

Description rapide des diverses sortes d'articulations (cartilages ; bourses séreuses ; capsules ; ligaments).

Description des principales articulations : épaule, coude, poignet, hanche, genou, cheville.

## Le tube digestif.

La bouche : denture, gustation, glandes salivaires.

Le pharynx, l'œsophage, l'estomac, l'intestin grêle, le gros intestin, le rectum.

## Annexes.

Le foie, le pancréas.

Notions succinctes sur l'anatomie du péritoine.

Anatomie du système nerveux périphérique et médullaire.

Notions générales, trajet des principaux troncs nerveux des membres.

Description rapide de la cellule et de la fibre nerveuse.

Le rein et l'appareil urinaire, la rate, la thyroïde, l'hypophyse, les surrénales.

*Physiologie et pathologie.*

## La fibre musculaire.

Son pouvoir de contraction, la nourriture du muscle, ses produits de déchet, sa fatigabilité, notions sur les muscles lisses et striés.

La crampe, l'élongation, la hernie, le claquage.

## Rôle de la peau.

Protection, élimination (sudation), absorption.

Action du froid : générale, congestions ; locale : engelures, crevasses, onglée, gelure.

Action de la chaleur : générale, coups de chaleur, insolation ; locale : coups de soleil et conséquences.

Brûlures, degré et étendue, ampoules simples et forcées.

Manceuvres à faire et à ne pas faire en présence de corps étrangers de l'œil, de l'oreille, de la gorge et du nez.

## Physiologie du système lymphatique et ganglionnaire.

Rôle de défense, infection locale : furoncle (nez, oreilles, lèvres), panaris, abcès, lymphangite, phlegmon ; générale : septicémie.

Caractères généraux des microbes.

Aseptie, antiseptie, importance des pansements.

Tétanos et sérum antitétanique.

Variété de plaies et leur gravité particulière.

Danger des morsures (hommes et animaux).

Gangrène gazeuse.

Piqûres d'insectes et morsures d'animaux venimeux.

## Physiologie du sang.

Sérum, globules rouges et blancs, leur rôle (pouvoir antitoxique), rôle de défense, oxygénation et nutrition des tissus. Élimination des déchets, notions succinctes sur les vaccins et sérums : réactions sériques, besredka, chocs colloïdodasiques ; coagulation (hémophilie).

Groupes sanguins, transfusions, notions sur les réactions sérologiques.

## Physiologie du cœur.

Son rôle, cœur gauche et cœur droit, petite et grande circulation.

Ecchymoses, hématomes.

Hémorragies externes : plaies artérielles, épistaxis.

Hémorragies internes : hématomèse, hémoptysies, lésions traumatiques du foie, de la rate et des reins.

Thérapeutique antihémorragique.

Artérite, gangrène, phlébite.

## Physiologie de l'appareil respiratoire.

Rôle du lobule pulmonaire dans l'hématose.

Rôle de la plèvre.

Asphyxie, syncopes bleue et blanche, noyade, électrocution, strangulation et pendaison, intoxication par l'oxyde de carbone.

Mesures à prendre et à éviter. Respiration artificielle.

Notions sur la crise d'asthme aiguë.

Mesures et précautions à prendre en présence de blessures thoraciques et pulmonaires.

## Pathologie articulaire chirurgicale.

Luxation, entorses, foulures, épanchements articulaires.

## Pathologie osseuse chirurgicale.

Fractures générales (symptômes).

Mesures à prendre et à éviter, fractures particulières :

- a) Colonne vertébrale, conduite à tenir ;
  - b) Traumatisme crânien avec ou sans fractures, conduite à tenir.
- Surveillance des blessés dans les premières heures.

## Physiologie du tube digestif et de ses annexes (rôle du).

Péritoine (notions générales).

Syndrome péritonéal : appendicite, hernie étranglée, syndrome d'occlusion intestinale aiguë, blessures du ventre.

Manceuvres à éviter dans tous les syndromes aigus abdominaux.

## Pathologie nerveuse.

a) Médicale : crises de nerf, convulsions, choc nerveux, sidération, épilepsie, alcoolisme et *delirium tremens*, apoplexie cérébrale.

b) Chirurgicale : blessure de nerfs (section), section ou compression de la moelle, précautions à prendre vis-à-vis de tels blessés.

## Physiologie du rein et de l'appareil urinaire.

Coliques néphrétiques, hématuries.

*Hygiène.*

## Hygiène individuelle et collective.

La question des taudis.

Hygiène de l'alimentation, empoisonnement par les champignons : traitement.

## Eau d'alimentation.

Procédés de purification.

Dangers des eaux polluées ou contaminées, leur rôle dans la propagation des épidémies.

**Epidémiologie.**

Notions générales sur les épidémies (particulièrement celles constatées au Maroc), propagation, mesures locales, nationales et internationales de défense.

Typhoïde, dysenterie (amibienne et bacillaire), choléra, typhus, peste, désinfection, dératisation, notions sur les maladies à tiques.

Tuberculose et syphilis étudiées surtout au point de vue de leurs conséquences sociales et démographiques. Prophylaxie et lutte.

Alcoolisme, conséquences sociales et démographiques; intoxications diverses: morphine, cocaïne, héroïne, opium, haschich.

Paludisme; symptômes et traitement, prophylaxie. Moyens de lutte individuelle et collective.

**Maladies contagieuses.**

Notions de contagion.

Prophylaxie et lutte individuelles et collectives, isolement et désinfection.

Notions sur la diphtérie (diagnostic différentiel des angines), varicelle.

**Petite chirurgie.**

Notions générales.

Révision, saignées, injections hypodermiques, sous-cutanées et intramusculaires, sérothérapie, ponctions, anesthésies locales et générales (technique et différentes sortes d'anesthésies), matériel de pansement médical et chirurgical (nomenclature succincte), stérilisation, préparation d'une opération, soins pré et postopératoires.

Surveillance d'un opéré.

**Secourisme.**

Premiers soins à donner à un blessé.

Conduite à tenir en présence d'un fracturé: du bras, de la jambe, de la clavicule, du bassin.

Traitement d'urgence des hémorragies, pose d'un garrot: avantages et inconvénients.

Notions sur le choc.

Réanimation et transfusion (notions sommaires).

Rabat, le 13 novembre 1950.

Pour le directeur des services de sécurité publique et p.o.,

VARLET.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 13 novembre 1950 ouvrant un examen d'aptitude pour un emploi de sous-chef d'atelier (infirmier) des établissements pénitentiaires.

**LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,**

Vu l'arrêté viziriel du 26 janvier 1944 portant réorganisation du service pénitentiaire et les arrêtés viziriels qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 13 novembre 1950 fixant les conditions, les formes et le programme de l'examen d'aptitude à l'emploi de sous-chef d'atelier (infirmier) des établissements pénitentiaires,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude pour un emploi de sous-chef d'atelier (infirmier) des établissements pénitentiaires aura lieu le 12 février 1951, à la direction des services de sécurité publique (administration pénitentiaire), à Rabat.

ART. 2. — Cet emploi est réservé aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue de l'application du dahir du 11 octobre 1947.

Les candidats désirant bénéficier des dispositions de ce dahir devront le déclarer expressément sur leur demande de participation.

A défaut de candidats admis dans la catégorie réservée, cet emploi sera attribué à l'un des autres candidats venant en rang utile.

ART. 3. — La liste d'inscription ouverte à la direction des services de sécurité publique (administration pénitentiaire), sera close le 12 janvier 1951.

Rabat, le 13 novembre 1950.

Pour le directeur des services de sécurité publique et p.o.,

VARLET.

Arrêté du directeur des finances du 30 novembre 1950 reportant la date limite de dépôt des demandes de participation au concours des 5 et 6 février 1951, pour le recrutement de cinq agents de poursuites des perceptions.

**LE DIRECTEUR DES FINANCES,**

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 portant organisation du personnel du service des perceptions;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 (B.O. n° 1987, du 3 novembre 1950) ouvrant un concours pour le recrutement de cinq agents de poursuites des perceptions,

**ARRÊTE :**

ARTICLE UNIQUE. — La date limite de dépôt des demandes de participation au concours des 5 et 6 février 1951, pour le recrutement de cinq agents de poursuites, prévu par l'arrêté susvisé du 6 octobre 1950, est reportée au 31 décembre 1950.

Rabat, le 30 novembre 1950.

Pour le directeur des finances,

L'inspecteur général des services financiers,

COURSON.

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION****Création d'emplois.**

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 décembre 1950 sont créés à la direction des travaux publics, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949, par transformation de 2 emplois d'agent auxiliaire et de 221 emplois d'agent journalier :

*Services centraux* (service administratif) :

1 emploi de chaouch.

*Division des travaux publics :*

2 emplois d'agent technique ;

1 emploi de conducteur de chantier ;

2 emplois de commis ;

1 emploi de sténodactylographe ;

1 emploi de dactylographe ;

5 emplois d'employé ou agent public ;

6 emplois de chaouch ;

204 emplois de sous-agent public.

Sont créés au budget annexe du port de Casablanca, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949, par transformation de 12 emplois d'agent journalier, 12 emplois de sous-agent public.

Sont créés au budget annexe des ports secondaires du Maroc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949, par transformation de 18 emplois d'agent journalier, 18 emplois de sous-agent public.

Est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949, par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire, un emploi de gardien de phare (caisse spéciale, phares et balises).

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 juillet 1950 sont créés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, par transformation d'emplois d'auxiliaires dans les divers services de la direction de l'instruction publique, les emplois énumérés ci-après :

*Service central :*

5 emplois de sténodactylographe ;  
6 emplois de dactylographe ;  
6 emplois de dame employée.

*Centre de documentation et d'orientation professionnelle :*

1 emploi de sténodactylographe.

*Institut des hautes études marocaines :*

2 emplois de sténodactylographe.

*Institut scientifique chérifien :*

2 emplois de sténodactylographe.

*Bibliothèque générale du Protectorat :*

1 emploi de sténodactylographe ;  
1 emploi de dame employée.

*Enseignement secondaire :*

2 emplois de sténodactylographe ;  
1 emploi de dactylographe ;  
3 emplois de dame employée.

*Enseignement primaire :*

2 emplois de sténodactylographe ;  
1 emploi de dactylographe ;  
2 emplois de dame employée.

*Enseignement musulman :*

2 emplois de sténodactylographe ;  
1 emploi de dactylographe ;  
2 emplois de dame employée.

*Enseignement technique :*

1 emploi de sténodactylographe.

**Nominations et promotions.**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.**

Par arrêté résidentiel du 20 novembre 1950, les sous-directeurs des administrations centrales marocaines dont les noms suivent, intégrés dans le corps des administrateurs civils de la présidence du conseil pour le service du Maroc et classés, pour ordre, dans la hié-

rararchie d'administration centrale marocaine prévue par l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948, sont promus dans cette hiérarchie dans les conditions ci-après indiquées :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE ET CLASSE	DATE D'EFFET DE LA MESURE (traitement et ancienneté)
MM. Jomier Amédée .....	Chef de service adjoint de classe exceptionnelle.	1 <sup>er</sup> janvier 1949.
Pelletier Georges .....	id.	id.
Gibert Jean .....	Chef de service adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.	1 <sup>er</sup> août 1949.
Cayrol Clément .....	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1949.

Par arrêté résidentiel du 8 novembre 1950, les administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc dont les noms suivent, bénéficient dans la hiérarchie d'administration centrale

marocaine prévue par l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 des avancements de grade ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE ET CLASSE	DATE D'EFFET DE LA MESURE (traitement et ancienneté)
MM. Hillion Jean .....	Chef de bureau de 3 <sup>e</sup> classe.	1 <sup>er</sup> janvier 1949.
Fayaud Jacques .....	id.	id.
Rovira Louis .....	id.	id.
Bèze François .....	id.	id.
Grelet Gaston .....	id.	id.
de Redon Jean .....	id.	id.
Le Guay Pierre .....	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1949.

Est nommée *sous-chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe* du 16 décembre 1950 : M<sup>me</sup> Courtin Colette, sous-chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe du cadre des administrations centrales. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 novembre 1950.)

Est reclassé *employé public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec ancienneté du 21 août 1945 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 23 jours), et nommé *employé public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1948 : M. Conforti Antoine, employé public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1949.)

**IMPRIMERIE OFFICIELLE.**

Sont élevés :

Au 3<sup>e</sup> échelon de sa catégorie du 1<sup>er</sup> décembre 1950 : M. Boubeker Tamoro, ouvrier typographe (2<sup>e</sup> échelon) ;

Au 7<sup>e</sup> échelon de sa catégorie du 1<sup>er</sup> décembre 1950 : M. Allal ben Saïd, ouvrier papetier (6<sup>e</sup> échelon) ;

Au 2<sup>e</sup> échelon de sa catégorie du 1<sup>er</sup> décembre 1950 : M. Berbich ben Aïssa, demi-ouvrier linotypiste (1<sup>er</sup> échelon).

(Décisions du secrétaire général du Protectorat du 26 octobre 1950.)

## CABINET MILITAIRE

Sont nommés *chaouchs de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : MM. Mohamed ben Ali et Aomar ben Abdessellem, *chaouchs temporaires*. (Arrêtés directoriaux du 4 novembre 1950.)

\* \*

## DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est promu, aux services municipaux de Meknès, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. El Hachemi ben Lahcèn ben Mohamed, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon*. (Arrêté directorial du 23 novembre 1950.)

Est promu, dans le corps des sapeurs-pompiers (services municipaux de Meknès), *sergent-chef, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1950 : M. Sevilla Henri, *sergent-chef, 3<sup>e</sup> échelon*. (Arrêté directorial du 17 novembre 1950.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1946, et *6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1950 : M. Kaddour ben Mohamed, *garde auxiliaire*. (Arrêté directorial du 28 octobre 1950.)

\* \*

## DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés :

*Commissaires de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) :*

Du 1<sup>er</sup> février 1949, avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> juin 1949 : M. Kuentz André ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. de Laulanie Marie-Jean ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. Perriod Georges ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1950 : M. Durand Maurice, *commissaires de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;*

*Commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> février 1947, avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> juin 1949 : M. Kuentz André, *commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;*

*Commissaire de police de 3<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. Simoni Joseph, *commissaire de police de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;*

*Inspecteur-chef de 1<sup>re</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. Bergès Raoul, *inspecteur-chef de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon).*

Sont titularisés et reclassés :

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> octobre 1949, avec ancienneté du 18 mars 1948 (bonification pour services militaires : 90 mois 13 jours) : M. Prédry Hubert ;

*Gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1950 :

Avec ancienneté du 28 mars 1948 (bonification pour services militaires : 65 mois 3 jours) : M. Allot Gérard ;

Avec ancienneté du 10 avril 1948 (bonification pour services militaires : 64 mois 21 jours) : MM. Guelhouit Roger et Ihac Yvon ;

Avec ancienneté du 6 juin 1948 (bonification pour services militaires : 62 mois 25 jours) : M. Martinez Clément ;

Avec ancienneté du 23 juin 1949 (bonification pour services militaires : 50 mois 8 jours) : M. Pichon Marcel ;

Avec ancienneté du 28 juin 1949 (bonification pour services militaires : 50 mois 3 jours) : M. Casotti Jean ;

*Gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1949 :

Avec ancienneté du 7 avril 1948 (bonification pour services militaires : 40 mois 24 jours) : M. Anguilla Emmanuel ;

Avec ancienneté du 22 juin 1948 (bonification pour services militaires : 38 mois 9 jours) : M. Lefondeur Emile ;

Avec ancienneté du 20 août 1948 (bonification pour services militaires : 36 mois 11 jours) : M. Vehrlé Charles ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1948 (bonification pour services militaires : 36 mois) : MM. Boubat Marcel et Mangani Léon ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1948 (bonification pour services militaires : 34 mois) : M. Bajac Maurice ;

Avec ancienneté du 20 novembre 1948 (bonification pour services militaires : 33 mois 11 jours) : M. Jeannin Serge ;

Avec ancienneté du 4 décembre 1948 (bonification pour services militaires : 32 mois 27 jours) : M. Moréra Michel ;

Avec ancienneté du 6 décembre 1948 (bonification pour services militaires : 32 mois 25 jours) : M. Martinez Emile ;

Avec ancienneté du 7 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 31 mois 24 jours) : M. Ortlis Antoine ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1949 (bonification pour services militaires : 24 mois) : M. Cécé Marcel ;

*Gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1949 :

Avec ancienneté du 2 juin 1948 (bonification pour services militaires : 14 mois 29 jours) : M. Vidal Henri ;

Avec ancienneté du 5 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 13 mois 26 jours) : M. Besnier Maurice ;

Avec ancienneté du 18 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 13 mois 13 jours) : M. Bouef Robert ;

Avec ancienneté du 24 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 13 mois 7 jours) : M. Catois Yvon ;

Avec ancienneté du 11 août 1948 (bonification pour services militaires : 12 mois 20 jours) : M. Cahuzac Georges ;

Avec ancienneté du 27 août 1948 (bonification pour services militaires : 12 mois 4 jours) : M. Dudieu Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1948 (bonification pour services militaires : 12 mois) : MM. Bertel Armand, Fabre Paul, Meunier Bernard, Navas Louis, Pérez Lucien, Pernin Jean et Voirin Louis ;

Du 12 octobre 1949, avec ancienneté du 12 octobre 1948 (bonification pour services militaires : 10 mois 19 jours) : M. Eradès Roland ;

Du 16 octobre 1949, avec ancienneté du 16 octobre 1948 (bonification pour services militaires : 10 mois 15 jours) : MM. Gomez Louis et Salicetti Philippe ;

Du 27 décembre 1949, avec ancienneté du 27 décembre 1948 (bonification pour services militaires : 8 mois 4 jours) : M. Chafer René ;

Du 3 janvier 1950, avec ancienneté du 3 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 7 mois 28 jours) : M. Balmigère Lucien ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1950, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1949 : M. d'Estriche de Baracé Xavier,

*gardiens de la paix stagiaires.*

Est reclassé *gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Freudemberger Roger, *gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe.*

(Arrêtés directoriaux des 9, 21 octobre et 8 novembre 1950.)

\* \*

## DIRECTION DES FINANCES.

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Loubignac Claude, *contrôleur de 3<sup>e</sup> classe, en disponibilité pour convenances personnelles*. (Arrêté directorial du 14 novembre 1950.)

## DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

L'ancienneté de M. Mallaroni Antoine, agent technique de 3<sup>e</sup> classe, est fixée au 23 octobre 1949 (bonification pour services militaires : 7 mois 8 jours). (Arrêté directorial du 9 novembre 1950.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1950 :

*Chef de bureau d'arrondissement principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Baylon Francis, chef de bureau d'arrondissement principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans)* : M<sup>me</sup> Quesnot Gisèle, commis principal hors classe ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Labedays Édouard, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

*Ingénieur subdivisionnaire de 2<sup>e</sup> classe* : M. Ploué Robert, ingénieur subdivisionnaire de 3<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieur subdivisionnaire de 3<sup>e</sup> classe* : M. Gongora René, ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe* : M. Avanzini Marcel, adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe ;

*Agent technique de 2<sup>e</sup> classe* : M. Nouchi Armand, agent technique de 3<sup>e</sup> classe ;

*Conducteur de chantier principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Ruiz Jean, conducteur de chantier principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Conducteur de chantier de 4<sup>e</sup> classe* : M. Forte Dominique, conducteur de chantier de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 3 novembre 1950.)

Est reclassé *agent technique de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1950, avec ancienneté du 9 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 22 jours) : M. Penel Roger, agent technique de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 18 octobre 1950.)

Est nommé *commis chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1948, et promu *commis chef de groupe hors classe* du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Yvars Antoine, commis principal de classe exceptionnelle. (Arrêté directorial du 13 novembre 1950.)

L'ancienneté de M. Fillard Marcel, conducteur de chantier de 5<sup>e</sup> classe, est fixée au 13 décembre 1948 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 18 jours). (Arrêté directorial du 19 octobre 1950.)

\* \*

## DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est promu *géologue de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. Hindermeyer Jean, géologue de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 27 octobre 1950.)

\* \*

## DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont titularisés et nommés *moniteurs agricoles de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : MM. Bal Pierre, Ben Souda Abdelaziz, Boubéc Michel, Courtet Jean, Drissi Mohamed Hassan, Guillot Michel et Gouguenheim Robert, moniteurs agricoles stagiaires. (Arrêtés directoriaux du 13 novembre 1950.)

Sont nommés :

*Inspecteur de l'agriculture de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Durand Albert, inspecteur de l'agriculture de 3<sup>e</sup> classe ;

*Moniteur agricole stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Philippon Alain ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. M'Hamed ben Omar, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Chaouch de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Lhassèn ben Mohamed, chaouch de 2<sup>e</sup> classe ;

*Chaouch de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1950 : M. Moulay Hamed ben Mohamed el Harraki, chaouch de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 21 juillet, 27 octobre et 4 novembre 1950.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1950 :

*Ingénieur topographe de 2<sup>e</sup> classe* : M. Chesny Georges, ingénieur topographe de 3<sup>e</sup> classe ;

*Chef dessinateur de 1<sup>re</sup> classe* : M. Bron René, chef dessinateur de 2<sup>e</sup> classe ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (demi-ouvrier)* : M. Ahmed ben Boujema, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon (porte-mire chaineur)* : M. Houssine ben Hamou, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux du 14 novembre 1950.)

Est acceptée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1950, la démission de son emploi de M. Guessous Mohamed, commis d'interprétariat stagiaire. (Arrêté directorial du 14 novembre 1950.)

## Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *chaouch de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1940 : M. Lhassèn ben Ali, agent journalier. (Arrêté directorial du 20 mars 1950.)

\* \*

## DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

*Mouderrès de 6<sup>e</sup> classe des écoles primaires* du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Driss ben Si Abdesslem ben Larbi ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1950 :

*Professeur licencié (cadre unique, 4<sup>e</sup> échelon) de l'enseignement technique*, avec 3 ans 10 mois d'ancienneté : M. Gorgues André ;

*Professeur certifié de l'enseignement technique (cadre unique, 1<sup>er</sup> échelon)*, avec 3 ans d'ancienneté : M. Giannetti François ;

*Professeur technique adjoint (cadre unique, 1<sup>er</sup> échelon)* : M<sup>me</sup> Eustache Madeleine ;

*Maîtres de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)* : MM. Bleuzat Paul, Bascoul Alexandre et Pollet Jean ;

*Institutrices de 4<sup>e</sup> classe* :

Avec 1 an 3 mois 23 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Renard Renée ;

Avec 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Biancarelli Marie-Antoinette, institutrices du cadre métropolitain ;

*Instituteurs et institutrice de 5<sup>e</sup> classe* :

Avec 9 mois d'ancienneté : M. Laval Raymond ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Lovisi Ange ;

Avec 4 ans 9 mois d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Benamou Juliette, instituteurs et institutrice du cadre métropolitain ;

*Instituteurs et institutrice stagiaires du cadre particulier* : MM. Hassan Mohammed et Ben Bark Abdeslam ; M<sup>me</sup> Penacchioni Angèle ;

*Mouderrès stagiaire* : M. Meslouhi ben Saïd ben Ahmed.

(Arrêtés directoriaux des 30 septembre, 25, 27 et 31 octobre, 6, 10, 13 et 17 novembre 1950.)

Est réintégrée dans ses fonctions, du 12 octobre 1950, en qualité d'*institutrice stagiaire du cadre particulier* et nommée *institutrice de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier*, à la même date : M<sup>lle</sup> Gatinois Christiane. (Arrêté directorial du 8 novembre 1950.)

Sont reclassés :

*Répétiteur surveillant de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre)* du 15 novembre 1949, avec 1 an 1 mois 14 jours d'ancienneté (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Chamayrac François.

*Mattresse de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 4 ans 9 mois 8 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 4 ans 9 mois 8 jours) : M<sup>me</sup> Hubert Jeanne.

(Arrêtés directoriaux des 7 septembre et 23 octobre 1950.)

\*  
\* \*

#### DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est titularisé et nommé *médecin de 3<sup>e</sup> classe* du 27 décembre 1950 et reclassé *médecin de 2<sup>e</sup> classe* du 27 décembre 1947, avec ancienneté du 18 août 1947 : M. Dumetz Henri, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 19 octobre 1950.)

Sont nommés :

*Administrateur-économiste de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M<sup>me</sup> Durand Gabrielle, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Administrateur-économiste stagiaire* du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. Kirschbaum Jean, agent temporaire de la direction des finances ;

*Adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M<sup>me</sup> Porral Nicole, adjointe de santé temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 21 octobre et 7 novembre 1950.)

Est nommé *adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 et reclassé *adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* à la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1948 (bonifications pour services militaires : 4 ans 5 mois, et pour services d'auxiliaire : 1 an) : M. Schoultz Joseph, adjoint de santé temporaire. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 1950.)

Sont recrutées en qualité d'*adjointes de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M<sup>lles</sup> Jouannet Marie-Thérèse, Fournier Christiane et Ghomri Renée. (Arrêtés directoriaux du 6 novembre 1950.)

Sont nommés *infirmiers stagiaires* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : MM. Mohamed Tijani ben Ahmed, Larbi Baba et Moulay Kebir ben Mohamed, infirmiers temporaires. (Arrêtés directoriaux du 17 septembre 1950.)

Sont promus *adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. Mohamed ben Brahim ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1950 : M. Abdallah Mennebhi, adjoints techniques de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêté directorial du 7 novembre 1950.)

\*  
\* \*

#### OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

*Inspecteurs, 1<sup>er</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Garcia Émile ;

Du 16 décembre 1950 : M. Labau Clovis ;

*Receveur de 5<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1950 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Scheid Georges.

(Arrêtés directoriaux des 25 octobre et 9 novembre 1950.)

Sont nommés *facteurs stagiaires* du 1<sup>er</sup> janvier 1950, titularisés *facteurs* du 1<sup>er</sup> avril 1950 et reclassés :

*Facteur, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1950, et promu *facteur, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. Benaïssa ben Hammou ;

*Facteur, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Mjid ben Embarek ;

*Facteurs, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1950 : MM. El Mahdi ben Ahmed ben Ali et Mustapha ben el Haj Mohamed ;

Est nommé *manutentionnaire stagiaire* du 1<sup>er</sup> janvier 1950, titularisé *manutentionnaire* du 1<sup>er</sup> avril 1950 et reclassé *manutentionnaire, 6<sup>e</sup> échelon* à la même date : M. Mohamed ben Driss Alaoui.

(Arrêtés directoriaux du 21 octobre 1950.)

Sont titularisés et nommés *inspecteurs adjoints* :

Du 16 octobre 1950 : M. Tomasi Aimé ;

Du 19 novembre 1950 : MM. Laurent Pierre et Perrault Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 9 novembre 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agents d'exploitation* :

4<sup>e</sup> échelon du 16 octobre 1950 : M. Morrier Jean ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1950 et 2<sup>e</sup> échelon du 16 octobre 1950 : M. Rastoll François.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 24 octobre 1950.)

Est réintégrée *agent d'exploitation, 3<sup>e</sup> échelon* du 2 octobre 1950 : M<sup>me</sup> Alcouffe Française. (Arrêté directorial du 4 novembre 1950.)

Sont promus *surveillantes du service téléphonique, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M<sup>mes</sup> Bourdet Rose et Le Breton Jeanné, contrôleurs principaux. (Arrêtés directoriaux du 2 novembre 1950.)

Sont titularisés et nommés :

*Inspecteurs adjoints* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Plaza Roger ;

Du 27 octobre 1950 : M. Massoni Dominique ;

*Agents d'exploitation* :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Chaplain Roger ;

Du 16 octobre 1950 : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Anciaux Lucette, Schan Jeanine, Reignier-Primet Gisèle, Helgenberg Jeanine et Danan Hanna ; MM. Alloun Jacques, Lubrano André, Boulouiz Meloud ben Mohamed ben el Mostafa, Barraza Sylvestre et Morel Alain ;

*Agent des installations* du 21 octobre 1950 : MM. Auton Henri, Blais Alain et Manière Charles.

(Arrêtés directoriaux des 15, 21, 24 et 28 octobre, 4 et 7 novembre 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agents d'exploitation* :

3<sup>e</sup> échelon du 16 octobre 1950 : M<sup>lle</sup> Salphati Anna ;

4<sup>e</sup> échelon du 16 octobre 1950 : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Ganofsky Germaine, Reignier-Primet Gisèle et Gentillet Ginette.

(Arrêtés directoriaux du 4 novembre 1950.)

#### Admission à la retraite.

M. André Jean, adjoint principal de santé de 1<sup>re</sup> classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille, du 1<sup>er</sup> janvier 1951. (Arrêté directorial du 30 août 1950.)

M. Revelut Aimé, adjoint spécialiste de santé hors classe (2<sup>e</sup> échelon), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille, du 1<sup>er</sup> janvier 1951. (Arrêté directorial du 6 septembre 1950.)

M. Liazid ben Ali, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille, du 1<sup>er</sup> janvier 1951. (Arrêté directorial du 9 septembre 1950.)

M. Abbès ben Mohamed, maître infirmier de 3<sup>e</sup> classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille, du 1<sup>er</sup> janvier 1951. (Arrêté directorial du 9 septembre 1950.)

M. Mohamed ben Larbi, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale, et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille, du 1<sup>er</sup> janvier 1951. (Arrêté directorial du 9 septembre 1950.)

M. El Houssine ben Ali ben Bihi, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale, et rayé des cadres de la direction des travaux publics, du 1<sup>er</sup> janvier 1951. (Arrêté directorial du 7 novembre 1950.)

M. Djama ben Ahmed ben Ahmed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale, et rayé des cadres de la direction des travaux publics, du 1<sup>er</sup> janvier 1951. (Arrêté directorial du 8 novembre 1950.)

M. Damey Joseph, adjoint principal de santé de 2<sup>e</sup> classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite, et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1<sup>er</sup> janvier 1951. (Arrêté directorial du 27 septembre 1950.)

M. Legal Joseph, garde maritime de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1<sup>er</sup> septembre 1950. (Arrêté directorial du 10 septembre 1950.)

MM. Tahar ben Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon, et El Houceïne ben Abdallah, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon, sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1<sup>er</sup> janvier 1951. (Arrêté directorial du 9 septembre 1950.)

#### Résultats de concours et d'examens.

*Examen professionnel du 24 octobre 1950  
pour l'emploi de moniteur agricole.*

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. du Merle Rolland, Branchy Henri, Abdallah ben Aïssa et Rosique Antoine.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

*Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 DÉCEMBRE 1950. — *Patentes* : Casablanca-ouest, 16<sup>e</sup> émission 1947, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> émissions 1948.

*Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-ouest, rôles 6 de 1950 et spéciaux 22, 23, 24, 25 et 26 de 1950 ; Casablanca-sud, rôle spécial 5 de 1950 ; centre et circonscription de Demnate, rôle 1 de 1950 ; Fedala, rôle 2 de 1950 ; circonscription des Aït-Ouirir, rôle 1 de 1950 ; centre d'Imi-n-Tanoute, rôle 1 de 1950 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 24 de 1950 ; Oujda-sud, rôle 1 de 1950 ; Petitjean, rôle spécial 2 de 1950 ; Rabat-nord, rôles 12 de 1947, 11 de 1948, 9 de 1949, 3 de 1950 et spécial 17 de 1950 ; Rabat-sud, rôle spécial 27 de 1950 ; Berrechid, rôle spécial 3 de 1950 ; Casablanca-centre, rôles spéciaux 51, 52, 53, 54 et 55 de 1950 ; Casablanca-nord, rôles spéciaux 41 et 42 de 1950 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 26 de 1950.

LE 15 DÉCEMBRE 1950. — *Patentes* : Midelt, émissions primitives 1950 et 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Meknès-ville nouvelle, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> émissions 1950 ; contrôle civil des Rehamna, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Marrakech-médina, 10<sup>e</sup> émission 1948 ; centre de Boujniba, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Khouribga, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> émissions 1950 ; Oulmès, 1<sup>e</sup> émission 1950 ; Boujad, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Kasba-Tadla, 3<sup>e</sup> émission 1950 ; Casablanca-sud, 7<sup>e</sup> émission 1947, 9<sup>e</sup> émission 1948, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> émissions 1949 ; Ain-es-Sbaâ, 4<sup>e</sup> émission 1949, 4<sup>e</sup> émission 1950 ; cercle d'Inezgane, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Agadir, 3<sup>e</sup> émission 1950 ; centre de Sidi-Hajjaj, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Benahmed, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; centre de Ras-el-Ain, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Benahmed-banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Berrechid, 4<sup>e</sup> émission 1949, 3<sup>e</sup> émission 1950 ; Casablanca-centre, 15<sup>e</sup> émission 1947, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> émissions 1948 ; Boucheron, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Casablanca-nord, 2<sup>e</sup> émission 1950 et émission primitive 1950 (domaine public maritime) ; Erfoud, 2<sup>e</sup> émission 1949 ; Erfoud-banlieue, émission primitive 1950 ; Itzer, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Ksar-es-Souk, 3<sup>e</sup> émission 1949 et 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Moulay-Bousselam, émission primitive 1950 ; Mechrâ-Bel-Ksiri, 3<sup>e</sup> émission 1949 ; cercle de Souk-el-Arba, 5<sup>e</sup> émission 1949 ; Settât, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Settât-banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Sefrou-banlieue, émission primitive 1950 ; centre de Boulemane, émission primitive 1950 ; circonscription de Boulemane, émission primitive 1950 ; Rabat-nord, 6<sup>e</sup> émission 1949 et 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Sidi-Yahya-du-Rharb, 3<sup>e</sup> émission 1949 ; Port-Lyautey, 7<sup>e</sup> émission 1949 ; contrôle civil d'Oujda, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; centre de Djerada, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Oued-Zem, 3<sup>e</sup> émission 1950 ; circonscription d'Oued-Zem-banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Port-Lyautey, 8<sup>e</sup> émission 1948 ; circonscription de Meknès-banlieue, 3<sup>e</sup> émission 1949 ; mellah des Oulad-Arif, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; centre de Fkih-Bensalah, 2<sup>e</sup> émission 1950.

*Taxe d'habitation* : Rabat-sud, 8<sup>e</sup> émission 1949 ; Rabat-nord, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Port-Lyautey, 7<sup>e</sup> émission 1949 ; Marrakech-médina, 5<sup>e</sup> émission 1949 ; Casablanca-ouest, 9<sup>e</sup> émission 1948 ; Casablanca-nord, émission primitive 1950 (domaine public maritime).

*Taxe urbaine* : Mogador, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Casablanca-nord, émission primitive 1950 (domaine maritime) ; Bel-Air, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Ain-es-Sbaâ, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> émissions 1950 ; Midelt, émission primitive 1950 (art. 1<sup>er</sup> à 955).

*Supplément à l'impôt des patentes* : Agadir, rôle 2 de 1950 ; Casablanca-sud, rôle 6 de 1950.

*Taxe de compensation familiale* : Meknès-ville nouvelle, 3<sup>e</sup> émission 1950 et articles 1.001 à 1.313 ; Casablanca-ouest, émission primitive 1950 ; Oujda-sud, 2<sup>e</sup> émission 1948.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Mazagan, rôle 1 de 1949.

LE 30 DÉCEMBRE 1950. — Patentes : Agadir, émissions primitives 1950 (art. 6.001 à 6.682 et 1.501 à 1.789) ; Casablanca-sud, émission primitive 1950 (art. 76.001 à 76.765) ; Casablanca-ouest, émissions primitives 1950 (art. 158.001 à 158.970 (10) et 85.001 à 86.081 (8) ; Salé, émission primitive 1950.

Taxe d'habitation : Casablanca-sud, articles 70.001 à 72.201 (7) ; Agadir, articles 4.001 à 5.113 et 501 à 1.173 (émissions primitives 1950) ; Casablanca-ouest, articles 150.001 à 152.295 (10) et 80.001 à 83.381 (8) ; Salé, articles 5.001 à 6.104 (émission primitive 1950).

Taxe urbaine : Casablanca-sud, articles 70.001 à 71.915 (7) (émission primitive 1950) ; Agadir, articles 2.502 à 3.081 et 501 à 802 (émissions primitives 1950) ; Casablanca-ouest, articles 150.001 à 152.302 (10) et 86.001 à 88.552 (8) ; Salé, émission primitive 1950 (art. 5.001 à 7.615).

#### Tertib et prestations des indigènes de 1950.

LE 10 DÉCEMBRE 1950. — Bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Akka, caïdats des Aït ou Mribet, Smaugguène et des Aït Tikni ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tata, caïdats des Aït Tata, Oulad Jellal et des Aït Tissint ; bureau de la circonscription des affaires indigènes de Bou-Izakarn, caïdats des Aït Erka, El Akssas, Mejjate et Ifrane ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tafinegoult, caïdats des Aït Semeg, Ineda Ouzal et des Rahhala ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Argana, caïdats des Ida Ouziki, Ida Oumahmoud, et des Ida Ouzal ; bureau de l'annexe des Aït d'Irherm, caïdats des Indouzal, Ineda Ouzal, Ida Ouzzeddoute, Ida Oukensous, Ida Ouzekri, Issafèn, Aït Ali, et des Aït Tifaoute.

LE 11 DÉCEMBRE 1950. — Bureau de l'annexe des affaires indigènes de Berkine, caïdat des Aït Jelidassèn ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Merhraoua, caïdat des Aït Telt ouled el Farah du Jbel ; bureau de l'annexe des affaires indigènes des Aït Mehammed, caïdats des Aït Mehammed, Aït Ourir de Bernate, Aït Boumez, Aït Abbès et Aït bou Iknifèn de Talmeste ; bureau du cercle des affaires indigènes de Ouarzazate ; caïdat des Glaoua-sud ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tinerhir, caïdats des Aït Atta

du Bas Todrha, et Aït Atta du Sarho ; bureau du cercle des affaires indigènes de Taounate, caïdats des Er Rhioua-Meziata-Mezraoua et des Melliouna ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Arhala, caïdats des Aït Hemama et des Aït Abdi ; bureau de la circonscription des affaires indigènes de Talsinnt, caïdats Aït Bel Lahcèn, Aït Bou Ichaouèn, Aït Bou Meryèn, Aït Mesrouh-est et ouest, Aït Izdeg du Haut-Guir III, IV et V ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de l'Assif Melloud à Amilchil, caïdats des Aït Haddidou I, II et III ; bureau du cercle des affaires indigènes de Rich, caïdats des Aït Izdeg de Nzala, Aït Izdeg de Guers, Moyen-Guir, ksour de l'oued Sidi-Hamza, Tialline, Haut-Ziz, et Aït Chrad Irsane ; bureau de l'annexe des affaires indigènes des Tleta des Beni Oulid, caïdats des Beni Oulid, Senhaja de Chems et Senhaja de Doll.

Tertib et prestations des Européens de 1950 (rôles spéciaux) : région de Casablanca, circonscriptions de Settat-banlieue et des Oulad Saïd.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

#### Liste des médecins qualifiés spécialistes prévue par l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 11 janvier 1950.

##### 4° Spécialistes en pneumo-phthisiologie.

- Casablanca :  
MM. les docteurs Chenebault Jean et Venator Robert.
- Rabat :  
M. le docteur Cousergue Jean-Louis.
- Fès :  
M. le docteur Imbert Antoine.
- Meknès :  
M. le docteur Jugnet Albert.
- Marrakech :  
M. le docteur Lelong Jacques.